



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-165

Portant permis de voirie et occupation temporaire du domaine public
Au hameau Le Chazelet, commune de La Grave

dans le cadre de la réalisation d'une tranchée sur le réseau assainissement
par la société SUEZ

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par la société SUEZ en date du 9 octobre 2025 relative à la réalisation d'une tranchée sur le réseau assainissement, en occupant temporairement le domaine public, au hameau Le Chazelet, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : La société SUEZ est autorisée à intervenir sur le réseau assainissement et occuper temporairement le domaine public, 26 route d'Emparis, hameau Le Chazelet, commune de La Grave, le mercredi 15 octobre 2025.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- La circulation et le stationnement sont interdits, comme indiqué sur le plan ci-dessous, excepté pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- Le demandeur doit remettre la chaussée en parfait état à l'issue des travaux.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : La société SUEZ est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- La société SUEZ
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave

Le 14.10.2025

Le 1^{er} Adjoint,
Par délégation du Maire,
Philippe SIONNET



Transmis le : 15.10.2025
Affiché le : 15.10.2025
Retiré de l'affichage le : 16.10.2025